

Réunion du Conseil Communautaire 30.06.2010 / MAREY SUR TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. BALLAND. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. GREGOIRE. GRELET. DIDION. DUTRUEL. VIARDOT.

Personnes excusées :

MM. LASSERTEUX. LAVEVRE. ROBIN.
THABARD. ALBIN. KROL.
Mme. CORMILLOT (pouvoir à M. MAILLOT)
Mme GUINET.

Personnes absentes :

M.
Mme.

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. BAILLEUL. USQUIN.
M. DE LAMBERTERIE
Mmes GUITTON. GRISON. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 06/07/2010

Validation : Michel MAILLOT, le 27/07/2010

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Chatel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

2/ Enfance Jeunesse

Les délibérations concernant l'enfance jeunesse sont présentées par Jean-Marc COLLET, vice président.

Convention de location d'un minibus par le centre social à la Covati : délibération 37/2010

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI a besoin de 3 minibus durant l'été afin d'avoir des moyens de déplacement collectif.

Le Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon possède un minibus quasi immobile durant les mois de juillet et août 2010.

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI, au lieu de louer un minibus à un prestataire extérieur, préfère, pour des raisons techniques et financières, louer le véhicule au Centre Social.

La convention a pour objet de définir les modalités de location du minibus par le Centre Social à la Covati.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Covati et l'Association Centre Social concernant la location d'un minibus.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Convention avec le CE SEB concernant les aides aux temps libres : délibération 38/2010

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2010 des accueils de loisirs et des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes du territoire, de 4 à 18 ans.

Le CE SEB souhaite aider les familles des salariés SEB, en leur attribuant une aide financière afin de favoriser l'inscription des enfants à des accueils de loisirs et à des séjours de vacances.

Le CE SEB souhaite verser ces aides aux gestionnaires des accueils et des séjours.

Afin que la COVATI puisse être bénéficiaire des fonds, une convention est nécessaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Convention Covati/CCAS Is-sur-Tille : délibération 39/2010

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs.
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes résidents à Is-sur-Tille
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS s'engage à se substituer, durant l'été 2010, à certains usagers issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

Création de postes d'adjoints animation 2^{ème} classe : délibération 40/2010

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 30 août 2010 d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 25 heures 30 hebdomadaires dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300.

DECIDE la création à compter du 2 septembre 2010 de 11 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet :

- 1 poste à raison de 24 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300
- 1 poste à raison de 7.26 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 11.05 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 6.30 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 26 heures 30 hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 9.47 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 22.73 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 303
- 1 poste à raison de 7.58 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 7.58 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300
- 1 poste à raison de 6.94 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 11.68 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

3/ Affaires sociales

Tarif des repas à domicile : délibération 41/2010

Le budget 2010 du service de portage de repas à domicile présenté par l'Hôpital local d'Is-sur-Tille à la Covati le 5 mars 2010 montre la nécessité de porter le prix du repas livré à domicile de 8.30 euros à 8.40 euros au 1^{er} juillet, soit une augmentation de 0.10 euros par repas.

Cette augmentation n'est pas due au passage de 5 à 6 repas livrés hebdomadairement mais à l'augmentation des matières premières, et des charges de personnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte que le tarif des repas pour les bénéficiaires passe de 8.30 euros à 8.40 euros au 1^{er} juillet 2010.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

(Budget joint en annexe)

Informations :

La directrice de l'Hôpital sera invitée à la prochaine réunion d'informations qui sera organisée à la rentrée prochaine afin de donner des précisions sur le mode de gouvernance, les travaux, les projets et les finances de l'hôpital.

La directrice du centre social quitte son poste, son successeur sera présenté aux élus lors d'une prochaine réunion.

4/ Mobilité

Transport à la demande – choix du prestataire : délibération 42/2010

Le Président donne lecture du **Projet de Marché Public passé selon l'article 28 du CMP** et relatif à la mise en place d'un **réseau de Transport à la Demande**. Ce projet de marché a été validé (réunion du 28.04.2010) par le conseil communautaire de la Covati.

Une seule offre a été transmise à la Covati : TRANSDEV PAYS D'OR à Dijon.
 Cette offre, techniquement et économiquement intéressante, a été retenue par la Commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 25.06.2010.

Contenu du Marché Public :

- Ce marché public concerne la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur le périmètre des Communautés de Communes des Sources de la Tille et des Vallées de la Tille et de l'Ignon par le prestataire (TRANSDEV PAYS D'OR).
- Le prestataire doit disposer des matériels nécessaires à l'exécution du marché.
- Le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an comprenant une tranche ferme de 6 mois et une tranche conditionnelle pour les 6 mois suivants.
- En contrepartie des prestations qu'il assurera, le prestataire recevra une rémunération de **2 435,79 € HT (deux mille quatre cents trente-cinq euros et soixante-dix neuf centimes hors taxes) par mois** de terme fixe correspondant à la réalisation de ce service.

• **Description de la prestation / Planning : Dates de démarrage, délais d'exécution**

Date de démarrage de la prestation : 1^{er} Septembre 2010.

L'organisation générale consiste à proposer un service où le transporteur définira les courses en fonction des réservations de la clientèle hors des horaires TRANSCO.

Ce service consiste à assurer les transports, ne relevant d'aucune prise en charge sanitaire ou sociale, à destination et en provenance des Communautés de Communes des Sources de la Tille et des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Tous les habitants peuvent bénéficier de ce service.

Le service permet une desserte au domicile de l'utilisateur vers le lieu choisi par lui-même. La prise en charge s'effectue au niveau du trottoir de l'adresse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le Marché Public passé selon l'article 28 du CMP avec TRANSDEV PAYS D'OR ainsi que tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PRECISE que ce marché est conclu pour un montant de 2 435,79 euros HT/ mois

Michel MAILLOT informe les membres que des simulations financières ont été réalisées pour ce service sur plusieurs années. Les coûts restant à la charge de la covati évolueraient comme suit :

De septembre à décembre 2010 :	2 136 €
De septembre 2010 à août 2011 :	6 408 €
Année 2011 :	9 612 €
Année 2012 :	16 016 €

(tableau joint en annexe)

5/ Ecole de musique

Vote des tarifs 2010-2011 : délibération 43/2010

Oger LUYT, vice président, présente les propositions de la commission musique et du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- Une augmentation des tarifs de l'école de musique de 1.2 % (par rapport à l'année scolaire 2009/2010 à compter de l'année scolaire 2010/2011).

- Les tarifs sont donc établis comme suit :

***élèves (moins de 25 ans à la date d'inscription) :**

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	63.59 €
2ème inscription par famille	53.74 €
3ème et + inscription par famille	42.80 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	99.28 €
2ème inscription par famille	84.18 €

3ème et + inscription par famille	67.32 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	76.94 €
2ème inscription par famille	65.23 €
3ème et + inscription par famille	51.89 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	138.03 €
2ème inscription par famille	117.34 €
3ème et + inscription par famille	93.91 €
PIANO + SOLFÈGE	
1ère inscription	201.62 €
2ème inscription par famille	171.08 €
3ème et + inscription par famille	136.92 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	48.26 €
2ème inscription par famille	41.15 €
3ème et + inscription par famille	33.16 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI, de la communauté de communes de Selongey et de la communauté de communes des sources de la Tille, un montant forfaitaire annuel de 50 € sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

*** Adultes :**

Inscription sous réserve qu'ils prennent le **solfège plus un instrument** et l'engagement de participer aux **ensembles instrumentaux** : **119.20 €** par trimestre.

Si le niveau de solfège est jugé suffisant par le Directeur de l'école de musique le tarif sera de : **92.35 €** par trimestre

Cotisations annuelles :

-Classes ensembles instrumentaux : **27.10 €**

-Chorale enfants : **33.90 €**

(gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)

- Chorale adulte : **69.10 €**

($\frac{1}{2}$ tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

Oger Luyt donne des informations sur la dernière commission musique. L'augmentation de 1.2 % a été proposée par le bureau et validée par la commission mais cette hausse n'a pas une grande incidence sur l'équilibre du budget.

L'enseignement de la musique n'est pas quelque chose qui rapporte, c'est un service rendu au public et aux élèves.

A l'heure actuelle, on essaie de maîtriser le budget pour qu'il n'y ait pas trop d'augmentation.

6/ Décision Modificative 2/2010 budget principal

Délibération 44/2010

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2317/90	Immos en cours-constructions	5 000	021/01	Virement de la section de fonct	5 000
	TOTAL	5 000		TOTAL	5 000

Section de fonctionnement			
DEPENSES			RECETTES
Article	Libellé	Montant	
023/01	Virement à la section d'invest.	5 000	Les recettes seront prises sur l'excédent dégagé au budget primitif
	TOTAL	5 000	

7/ Parc d'activités du Seuil de Bourgogne-Tilchâtel

Acquisition des chemins d'exploitation et protocole d'accord avec l'AFR : délibération 45/2010

Le Président de la Covati expose :

✓ Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Covati a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.

✓ La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.

✓ Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.

La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.

La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

Une solution d'accord amiable avait été proposée lors du Conseil Communautaire de la Covati du 30 septembre 2008. Cette solution avait été acceptée par le Conseil Communautaire.

Près de 30 hectares ont été acquis par la Covati suite à cet accord depuis le printemps 2009.

Le Président de la Covati indique qu'une promesse de vente a été signée le 10 mai 2010 par Monsieur Claude GIRARD, Président de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Til-Châtel, aux termes de laquelle l'AFR de Til-Châtel, dont le siège est à la mairie de Til-Châtel 1 rue d'aval, 21120 Til-Châtel, promet de vendre à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) dont le siège est 4 allée Jean Moulin, BP16, 21120 Is-sur-Tille, représentée par Monsieur Michel MAILLOT, son Président, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008, les immeubles sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
YB	110	COMBE JARDIN	Chemin		8	76
YB	112	COMBE JARDIN	Chemin		4	21
ZI	20	CREUX AU TEMPS	Chemin		60	34
ZI	29	CREUX AU TEMPS	Chemin		24	10
ZI	33	CREUX AU TEMPS	Chemin		20	10
ZK	55	COMBE JEAN PETIT	Chemin			46
ZK	43	COMBE JEAN PETIT	Chemin		27	00
ZI	14	CREUX AU TEMPS	Chemin		9	60
ZI	17	CREUX AU TEMPS	Chemin		6	10

(16 067 m²)

Moyennant le prix de :

- Valeur vénale : 0,4 €/m² x 16 067 m² = 6 426,80 €

- Remploi : 321,34 €

TOTAL : 6 748,14 € arrondi à 6 750 €
(SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

Qui sera payable à la vue du Notaire instrumentaire après signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées avec les collectivités publiques.

L'accord intervenu entre l'AFR de Til-Châtel est le fruit d'une réflexion partagée sur l'organisation future de l'activité agricole autour du parc d'activités, afin notamment de définir les futures voies d'accès et les voies de contournement utilisables par les exploitants agricoles.

Un protocole d'accord doit entériner cet accord entre les deux parties.

La COVATI s'y engage sur les points suivants :

- les chemins correspondants aux parcelles ZK 43, ZK 55, ZI 29, ZI 33, YB 110 et YB 112 seront réaménagés par la COVATI, avec élargissement à 8 mètres, avant d'être rétrocédés à l'issue des travaux de la première tranche à l'Association Foncière à l'euro symbolique. Durant la phase travaux, la COVATI s'engage à assurer l'accès à ces chemins aux exploitants agricoles.
- le chemin correspondant à la parcelle ZI 20 sera détruit dans sa moitié Est lors des travaux de la première tranche. Pour permettre la desserte des parcelles ZI24, ZI25, ZI15, ZI13, ZI12 et ZI10 situées à l'Ouest de la première tranche, un accès provisoire partant des parcelles YB110 et YB112, longeant la première tranche de travaux et rejoignant la parcelle ZI14, sera aménagé par la COVATI. Cette dernière assurera la pérennité de cet accès jusqu'à la réalisation d'un nouveau cheminement dans le cadre des aménagements ultérieurs du parc d'activité.
- l'accès à la zone d'activités et à ses abords depuis la route départementale n°974 sera aménagé de manière à assurer une desserte sécurisée aux exploitants agricoles.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,*
- ✓ *Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités*

- ✓ *Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 15 juin 2010.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition par la Covati sur l'AFR de Til-Châtel des parcelles cadastrée YB 110, YB 112, ZI 20, ZI 29, ZI 33, ZK 55, ZK 43, ZI 14 et ZI 17 sises à Til-Châtel, pour une surface totale de 16 067 m², au prix de 6 748,14 € arrondis à 6 750,00 € (SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS).

PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI. Ces frais sont estimés à 500,00 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP "Mes Jean-Louis MANGEL et Pascale CARILLON", notaires associés à Is-sur-Tille (Côte d'Or), 31 bis rue François Mitterrand, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2010 de la Covati

ACCEPTÉ les termes du protocole d'accord avec l'association foncière de remembrement (AFR) de Til-Châtel. Ce protocole est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Covati à signer ce protocole d'accord.

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de Développement Rural), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

SAFER : réserves foncières

(Note jointe au compte-rendu)

Il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération, la convention avec la SAFER est toujours en vigueur.

8/ Aérodrome de Til-châtel

Convention entre la Covati et l'Armée de l'Air : délibération 46/2010

Le Président expose que l'Armée de l'Air utilise régulièrement l'aérodrome de Til-Châtel pour des manœuvres militaires. La commission voirie travaux infrastructure avait souhaité que ces mises à disposition puissent faire l'objet d'une convention comprenant notamment une indemnisation de la Covati.

Des contacts ont donc été noués avec les autorités militaires et particulièrement l'escadron de formation des commandos de l'air (EFCA) situé sur la base aérienne 102 de Dijon-Longvic.

Une convention a été rédigée en collaboration entre les services juridiques de la base aérienne et la Covati.

Cette Convention relative à l'utilisation de la plate-forme de Til-Châtel entre la Covati et l'Armée de l'Air est annexée à la présente délibération.

Elle prévoit notamment :

- La mise en place d'une redevance de 200 €/jour d'activité pour les activités légères (parachutages) et de 400 €/jour d'activité pour les activités dites lourdes (posés d'avions de transports tactiques).
- Une facturation trimestrielle par la Covati
- La mise en place d'une fiche navette entre l'Armée de l'Air, la Covati et l'ACVI pour les réservations.
- L'assurance de prise en charges des dégâts éventuels par l'Armée de l'Air.

Vu, l'avis favorable de la commission voirie travaux infrastructures du 10.06.2010.

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 15.06.2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la Convention d'utilisation de l'aérodrome de Til-Châtel par l'Armée de l'Air.

AUTORISE le Président de la Covati à signer cette Convention et tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Redevances 2010 : délibération 47/2010

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel pour l'année 2010.

Après avis de la commission voirie travaux infrastructures (10.06.2010), le bureau communautaire de la Covati s'est prononcé pour une augmentation de la redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome. La redevance d'occupation temporaire restant inchangée.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Baillencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envole Mo » i en date du 20 décembre 2007

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Vu, l'avis de la commission voirie travaux infrastructures de la Covati en date du 10 juin 2010

Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 15 juin 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 35 voix favorables et 1 abstention (M. VIARDOT), DECIDE

- De **fixer** les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :
 - **Redevance d'occupation temporaire**
 - **2,70 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
 - Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
 - Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.
 - Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.
 - **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel**
 - Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :
 - Avion, hélicoptère : **150,00 € / an**
 - ULM : **75,00 €/an**
- **Dit** que ces redevances seront fixées chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

Pour information, le tarif sur l'aérodrome de Darois est de 118 €/an (indiqué dans le compte-rendu de la réunion de bureau) Autant de cours sont dispensés sur l'aérodrome de Til-châtel que sur celui de Darois
19 ULM et 6 avions sont stationnés sur l'aérodrome de Til-châtel.

Etude projet centrale photovoltaïque au sol : délibération 48/2010

La Covati est sollicitée par la société SOLAREZO, dont le siège social est basé à 69447 Lyon, 75 cours Albert Thomas, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Til-châtel.

Cette entreprise dispose de son propre site industriel de construction de modules solaires situé près de Dax. Le groupe emploie une centaine de personnes et présentait un chiffre d'affaire de 10,8 M€ en 2009.

Il ne s'agit évidemment pas d'autoriser ou non l'implantation de cette centrale solaire à ce stade du projet mais de permettre la réalisation de toutes les études préalables obligatoires pour ce type de projet (études paysagères, étude d'impact, etc.) et d'en confier l'exécution à SOLAREZO.

La surface nécessaire pour l'aménagement de la centrale ferait l'objet d'une location. A l'issue des études techniques, un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans sera proposé. Il sera rédigé par une étude notariale spécialisée dans les énergies renouvelables.

Conception de la centrale :

Le projet de centrale serait constitué de deux parcs solaires développant une superficie d'environ 13 ha pour une puissance crête totale de 5 MWc.

Les châssis supports des modules seront ancrés dans le sol par le moyen de vis. Aucune fondations ne devraient être installées hormis celles des postes de livraison électrique.

Le site sera clôturé, aménagé et entretenu par un paysagiste local. Un local de présentation pourra être édifié et une signalétique spécifique mise en place dans une démarche d'éco-tourisme liée aux énergies renouvelables.

Le site sera télé surveillé en permanence.

Fin de bail :

Un an avant la fin du bail, il sera proposé à la Covati de renouveler la location où de procéder au démantèlement des installations et à la remise en état du site tel qu'avant l'aménagement de la centrale solaire.

Loyers :

En contrepartie de la location, un loyer annuel compris entre 5500 et 6000 €/MWc sera versé à la Covati. Ce loyer sera réactualisé annuellement selon le taux des redevances EDF.

Nous ne disposons pas d'estimations pour les retombées fiscales de ce type d'installation.

Vu, l'avis favorable de la commission voirie travaux infrastructures du 10.06.2010.

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 15.06.2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des études techniques, administratives et réglementaires préalables à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel.

CONFIE la réalisation de ces études à la société SOLAREZO dont le siège social est basé à 69447 Lyon, 75 cours Albert Thomas.

AUTORISE le Président de la Covati à signer valablement tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

PRECISE que cette décision ne préjuge en rien des suites qui seront données à cette affaire.

Un débat sera lancé sur les énergies renouvelables. Une commission travaillera sur le sujet.

9/ Questions diverses

Voirie : Il est précisé dans le compte-rendu de la dernière commission voirie infrastructures que pour le groupement d'entretien, l'exécution du marché reste de la responsabilité des communes.

Balayeuse : Une enquête sur l'utilisation a été réalisée auprès des communes. Il s'avère qu'il y a divergence entre les besoins exprimés dans l'enquête et l'utilisation réellement demandée. Il manque environ 270 heures pour rentabiliser ce service, dans le cas contraire le déficit sera à la charge de la Covati.

SPANC : intervention d'Alain VERGER

La commission a travaillé afin de modifier le règlement du SPANC. Les modifications portent sur le contrôle de bon fonctionnement qui sera effectué tous les 5 ans au lieu de 4 auparavant et sur le tarif des contrôles refusés qui seront facturés au même prix que les contrôles réalisés. Une délibération entérinant ces modifications sera proposée à la prochaine réunion.

Un triptyque regroupant toutes les informations relatives aux assainissements non collectifs va être édité et diffusé dans l'été.

Tourisme : intervention d'Oger Luyt

Le conseil d'exploitation de l'office s'est réuni et a élu son Président et son Vice Président.

Les triptyques sont en cours de réalisation.

Actuellement, un travail de refonte de «Bienvenue au Pays Seine et Tilles en Bourgogne» est en cours.

Deux fiches concernant les chemins de randonnées inscrits au PDIPR vont être diffusées.

Communication : intervention de Christian BAUJARD

La lettre de la Covati est distribuée en ce moment. Merci aux communes de signaler à la Covati tout problème concernant la distribution.

TNT : extinction de l'analogique le 16 novembre 2010. Il faut vérifier la compatibilité des téléviseurs avec le numérique avant cette date. Pour cela numéro un d'appel a été mis en place. Ne pas hésiter à diffuser largement ces informations dans les communes.

Interventions de Michel MAILLOT

ZDE :

La modification des statuts concernant le développement éolien n'avait pas, dans un premier temps, été acceptée par le conseil municipal d'Is-sur-Tille. Pour permettre la réalisation des études, cette modification des statuts a été examinée de nouveau par le conseil municipal issois et a été acceptée.

Ambitions Côte d'Or :

Le rendez-vous fixé au 27 mai dernier avec le Président du Conseil Général avant passage en session de juillet n'a pu avoir lieu, le dossier sera donc examiné à la session du mois d'octobre prochain.

Pôles d'excellence rurale :

Après ambition Côte d'Or, ce sera la mise en place des pôles d'excellence rurale. (voir document joint)

Restaurant d'enfants d'Is-sur-Tille.

La commune d'Is-sur-Tille avait, lors du vote du budget 2010, différé la décision d'agrandir le restaurant municipal d'enfants qui accueille désormais chaque jour entre 200 et 260 enfants scolarisés à Is dans les écoles primaires publiques et à l'école Jeanne d'Arc. Ces enfants viennent de nombreuses communes de la COVATI. Cette décision était liée à la décision de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de créer ou non un restaurant à l'école Jeanne d'Arc.

L'OGEC ayant décidé de ne pas construire de restaurant, la commune a décidé d'agrandir le restaurant dans 2 salles au dessus du restaurant actuel et occupées par le centre social et le centre de loisirs. Montant des travaux : environ 150 000 euros

Centre de loisirs rue Anatole France

Le déménagement de la mission locale, et de la maison de l'emploi dans l'espace solidarité emploi d'Is-sur-Tille et le départ de la médecine du travail dans un logement du Parc du Petit Bois ont libérés des locaux qui seront attribués au centre de loisirs de la COVATI en remplacement des salles récupérées par la commune au dessus du restaurant d'enfants.

Des travaux de l'ordre de 20 à 30 000 euros seront réalisés par la commune et une nouvelle convention sera passée entre la commune et la COVATI.

Tennis couvert :

Ce projet de la commune d'Is-sur-Tille inscrit dans le contrat Ambitions Côte d'Or était lié à la décision de l'agrandissement du restaurant d'enfants. La commune ne pouvait assumer cette année les 2 investissements. Le fait d'agrandir le restaurant dans des salles existantes, et un projet plus modeste présenté par le club de tennis ont permis d'inscrire cet investissement au budget 2010 de la commune. Ce sera le seul tennis couvert sur le territoire du Pays Seine et Tilles il sera avant tout destiné à la formation et aux cours pour les jeunes du club.

Maison de l'emploi :

La diminution très forte des crédits d'Etat alloués à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais va entraîner une vague de licenciement important (une quinzaine de personnes). Un nouveau cahier des charges est actuellement en cours de discussion avec l'Etat, les collectivités locales et les partenaires (Pôle emploi, mission locale etc...). Les résultats de cette négociation seront présentés aux collectivités et en particulier à la COVATI en septembre.

La séance est levée vers 21 h 30